



Règlement intérieur



L'association **MARANDOLLAÏSE**, fondée le 12/12/2012, a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre et de la marche nordique, tant pour leur aspect sportif que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Article 1 :

Pour y adhérer il est nécessaire :

De renseigner un bulletin d'adhésion

De fournir un certificat de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre et/ou de la marche nordique.

D'avoir acquitté par chèque, au début de chaque saison, le prix de la licence FFRP et de l'adhésion à l'association, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 2 :

L'association peut admettre dans ses groupes de sorties des randonneurs occasionnels (des personnes intéressées ou des invités exceptionnels, jusqu'à deux sorties au maximum.) Ensuite ils devront s'acquitter de l'adhésion à l'association et de la cotisation (licence comprise) s'ils souhaitent poursuivre la fréquentation de l'association **MARANDOLLAÏSE**.

Ils devront remplir les mêmes conditions énumérées à l'article ci-après, concernant les adhérents.

Article 3 :

Chaque randonneur s'engage à être médicalement apte ; il devra en outre être convenablement équipé (à l'appréciation du guide ou de l'animateur, quel que soit la type de randonnée), avec :

Des chaussures et des vêtements appropriés (intempéries, nuit, etc....)

Un sac à dos (avec une quantité d'eau et de nourriture suffisante pour la sortie).

La fiche d'alerte et de secours mise régulièrement à jour.

La licence **FFRandonnée**

La carte vitale.

Article 4 :

Le covoiturage est naturellement recommandé, sachant, bien entendu, que les passagers s'entendent sur une participation ou un tour de rôle. Pour ne pas salir les voitures, un sac en plastique pour le transport de vos chaussures après rando, vous vaudra la reconnaissance des chauffeurs.

Article 5 :

Les randonnées prévues sont susceptibles d'être modifiées par l'animateur, soit au départ, soit durant la progression (causes : météo, impraticabilité, et pour toute autre situation soumise à son appréciation)

Article 6 :

Les chiens sont admis, s'ils sont sociables et suivent les randonnées. Ils sont interdits dans les Parcs Nationaux et sur le territoire de certaines communes dont le maire a pris un arrêté en ce sens. Ils ne doivent en aucun cas déranger le gibier, ni les troupeaux. La divagation d'un chien est prohibée, c'est-à-dire qu'il doit rester à portée de vue ou de voix de son propriétaire. L'article 1385 du Code civil stipule : « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

Article 7 :

Les randonneurs sont astreints à une discipline, notamment dans la progression qui doit être collective, pour faciliter au responsable le contrôle de son groupe.





Article 8 :

Au cours des randonnées, des sorties ou des séjours organisés par l'Association **MARANDOLLAISE**, les participants s'engagent à se comporter de manière responsable et respectueuse des autres. Un adhérent ayant un comportement inadéquat vis-à-vis des tiers sera convoqué par le conseil d'administration de l'Association qui pourra décider de son exclusion, sans que celle-ci donne droit à un quelconque remboursement de cotisation.

Article 9 :

Au cours des arrêts-repas, il va de soi que chacun respecte l'environnement et assure la propreté des sites en ne laissant aucun débris sur son passage. Lors de la randonnée, chacun respecte la propriété individuelle, ne dégrade aucun matériel et veille à remettre en place les installations que le groupe aurait pu déplacer pour progresser (barrières, grillages, fermetures, etc....)

Article 10 :

Chaque randonnée ou sortie est placée sous la responsabilité de l'animateur qui la mène, et chaque participant se conforme à ses directives.

Composition de l'Association **MARANDOLLAISE**

Jérôme RUYSSSEN Président Chargé des adhésions Webmaster	Honoré GUIGOURES Vice-Président Animateur Rando	Josselyne RABOT Trésorière Animatrice Rando
25 rue Françoise Dolto 77170 BRIE COMTE ROBERT 01 60 02 58 14 06 73 10 35 86 jeromeruys@gmail.com	13 rue des Guérets 94440 MAROLLES EN BRIE 01 45 69 66 71 06 16 35 28 46 honore56@orange.fr	50 rue Danielle Casanova 91330 YERRES 01 69 83 83 98 06 88 70 73 85 josse.rabot@free.fr
Patricia VASSEUR Secrétaire Animatrice Rando+Marche Nord.	Anne-Marie MASFARAUD Trésorière Adjointe Animatrice Rando	Jean-Jacques GAREAU Animateur Rando+Marche Nord.
60 avenue du Château 94440 VILLECRESNES 01 45 95 29 71 06 67 34 79 71 pativas@wanadoo.fr	27 rue des Forestiers 94440 MAROLLES EN BRIE 01 45 95 07 93 06 18 99 80 64 anne-marie.masfaraud@wanadoo.fr	16 rue des Semeurs 94440 MAROLLES EN BRIE 08 75 32 32 18 06 07 38 63 47 gareau.jean-jacques@wanadoo.fr
Jeannine HEMON Animatrice Rando	Frank LAZER Animateur Rando	Philippe MASFARAUD Animateur Rando
25 rue Françoise Dolto 77170 BRIE COMTE ROBERT 01 60 02 58 14 06 12 62 38 59 jeanninehemon@gmail.com	36 rue des Forestiers 94440 MAROLLES EN BRIE 09 77 74 38 44 06 28 67 96 14 fk.lazer@orange.fr	27 rue des Forestiers 94440 MAROLLES EN BRIE 01 45 95 07 93 06 18 99 80 64 philippe.masfaraud@orange.fr
Chantal MICHEL	Jean-Luc DESPREZ	Joseph DUPRAT
4 rue des Faneuses 94440 MAROLLES EN BRIE 01 45 99 32 64 06 84 64 28 93 bkmarolles@orange.fr	25 avenue de la Belle Image 94440 MAROLLES EN BRIE 01 45 99 36 96 06 63 33 34 47 jeanlucdesprez@yahoo.fr	10 rue des Selliers 94440 MAROLLES EN BRIE 01 45 69 43 51 06 80 25 16 96 joseph.duprat@wanadoo.fr

<http://www.marandollaise.fr>

MARANDOLLAISE

En Mairie

Place Charles De Gaulle
94440 Marolles en Brie

